

N° 2024-061

## CONVENTION DE REMUNERATION DE JOURS DE CET AVEC LA COMMUNE DE MONTVALEZAN

L'an deux mil vingt-quatre le 5 juin le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

### Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme DUCHOSAL)

MM. BOCH Jean-Luc (qui donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

### Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, LIMONTA VERTHER Muriel, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse

MM. DUCOGNON Guy, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert.

En exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Pouvoir : 3

Le Président explique que l'agent retenu au poste de directeur des services techniques est recruté par voie de mutation, ce qui implique que la COVA a l'obligation de reprendre le CET qu'il avait ouvert au préalable dans la collectivité d'origine.

Il précise que la réglementation prévoit cependant que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change par voie de mutation ou de détachement de collectivité.

Une négociation entre la commune de Montvalezan et la COVA a donc été engagée et la commune a accepté de rembourser une partie des jours accumulés par l'agent.

La convention jointe à la présente délibération fixe les conditions de remboursement telles que définies d'un commun accord.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention tel que présenté,

Vu le décret n° 2004-876 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 11,

APPROUVE la convention présentée pour la rémunération des jours de congés restant sur le Compte Epargne Temps d'un agent recruté par voie de mutation,

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Commune de Monvalezan,

CHARGE le Président de sa mise en application.

FAIT ET DELIBERE LE 5 JUIN 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI



**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTOISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX